

Salaire/boni ou dividendes 2024

Le propriétaire-gestionnaire d'une petite entreprise (le « propriétaire ») devrait, chaque année, choisir une rémunération sous forme de salaire/boni (le « salaire ») ou sous forme de dividendes. Ce document présente un aperçu des principaux éléments à considérer. Puisque chaque situation est unique, la vôtre devrait faire l'objet d'un examen par votre conseiller professionnel externe¹.

Salaire et dividendes – Caractéristiques

Voici certaines caractéristiques de base du salaire et des dividendes :

Salaire	Dividendes
Crée des droits de cotisation à un REER	Ne créent PAS de droits de cotisation à un REER
Les cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime de pensions du Canada (RPC) s'appliquent	Les cotisations au RRQ/RPC ne s'appliquent PAS
Déductible du revenu imposable pour la société	NON déductibles du revenu imposable pour la société – versés à partir des bénéfices après impôt
Entièrement imposable pour l'actionnaire – possibilité de report d'impôt pour les primes déclarées, pendant un maximum de 6 mois	Admissibles à une majoration et à un crédit d'impôt
Création de comptes de retenues sur la paie auprès de l'Agence du revenu du Canada et production d'un feuillet T4 avec gestion de la paie et cotisations par retenues salariales	Émission d'un chèque et production d'un feuillet T5 Font partie d'une résolution des administrateurs

Intégration

L'intégration est une théorie qui repose sur la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle tente d'assurer que le propriétaire ne voit pas une grande différence entre toucher un revenu sous forme d'un salaire ordinaire ou sous forme de dividendes. Autrement dit, l'impôt des particuliers applicable à un salaire devrait être semblable à l'impôt combiné des sociétés et des particuliers sur les dividendes. Comme vous le verrez ici, procéder à une intégration parfaite est difficile.

Une forme d'intégration a lieu au moyen de la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) et du crédit d'impôt pour dividendes dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. De nombreuses petites entreprises au Canada bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement (REEA) jusqu'à un certain plafond. La DAPE entraîne un taux d'imposition considérablement inférieur au taux général d'imposition des sociétés pour le REEA. Les taux d'imposition fédéral et provinciaux/territoriaux combinés sur le revenu admissible à la DAPE sont de 9 % à 12,2 % sur la première tranche de 500 000 \$². Pour les montants supérieurs, le taux d'imposition général du REEA, lui, est de 23 % à 31 %.

Après avoir appliqué les taux d'imposition des sociétés, les dividendes payables à partir du REEA peuvent prendre la forme de dividendes « non déterminés » ou de dividendes déterminés. Votre société verse des dividendes « non déterminés » à partir des bénéfices après impôt soumis au taux d'imposition avec la DAPE et des dividendes déterminés à partir des bénéfices après impôt soumis au taux d'imposition général du REEA. Les dividendes sont majorés (de 15 % pour les dividendes « non déterminés » et de 38 % pour les dividendes déterminés) sur la déclaration de revenus des particuliers, et un crédit d'impôt pour dividendes est appliqué. Cette forme d'intégration tente de réduire le taux d'imposition des particuliers afin de refléter l'impôt déjà payé par la société.

L'intégration en action

Analysons la situation de Sarah. Nous laissons de côté pour l'instant les cotisations au RRQ/RPC et les retenues à la source (abordées plus loin).

Supposons que Sarah est résidente de l'Ontario. Elle est imposée au taux d'imposition marginal le plus élevé. Son entreprise réside aussi en Ontario. Celle-ci possède 20 000 \$ en bénéfices avant impôt.

Si la société de Sarah lui verse un salaire de 20 000 \$, il sera déduit des bénéfices avant impôt de la société (ce qui les réduit à zéro). Ce salaire additionnel est assujéti à l'impôt des particuliers au taux d'imposition marginal le plus élevé de Sarah (53,53 %).

Résultat : Il lui reste **9 294 \$** après impôt.

Si Sarah veut recevoir le revenu sous forme de dividendes, le montant après impôt pouvant être déclaré variera selon les taux d'imposition de la société :

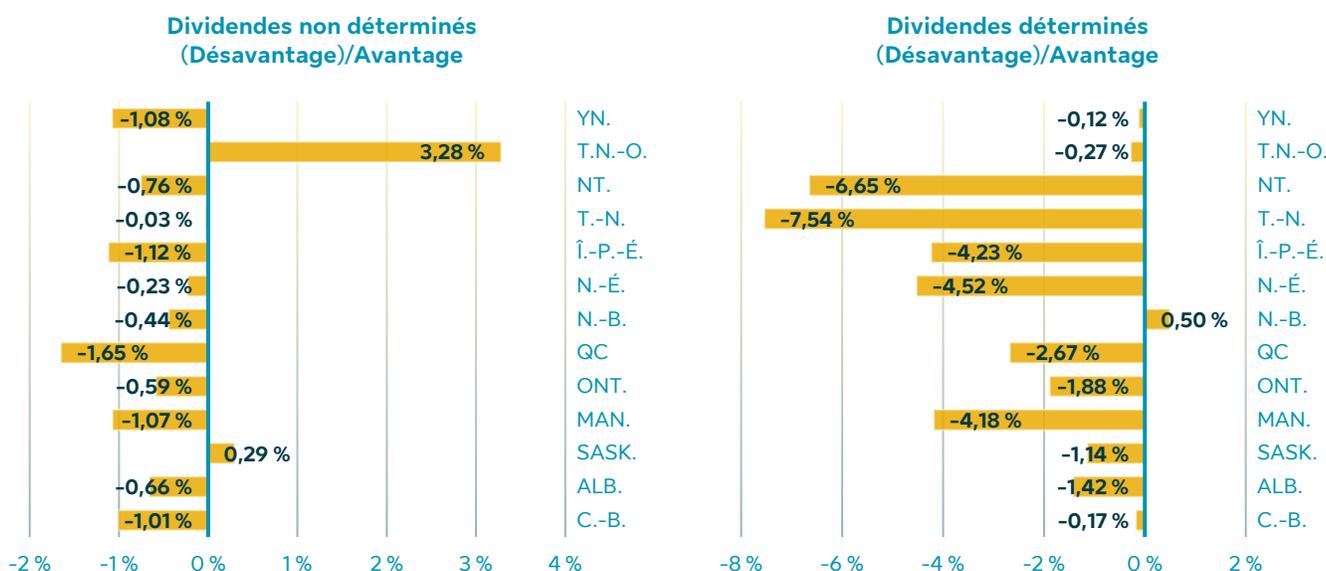
- **Taux d'imposition avec DAPE.** Les bénéfices de 20 000 \$ sont assujétiés au taux d'imposition des sociétés de 12,2 %. Il reste donc 17 560 \$ à distribuer sous forme de dividendes non déterminés. Sarah applique ensuite la majoration et le crédit d'impôt

- pour dividendes non déterminés à son taux d'imposition marginal le plus élevé. Ce qui représente un taux d'imposition personnel de 47,74 %. Il lui reste 9 177 \$ après impôt.
- **Taux général d'imposition du REEA.** Les bénéfices de 20 000 \$ sont assujettis au taux d'imposition des sociétés de 26,5 %. Il reste donc 14 700 \$ à distribuer sous forme de dividendes déterminés. Sarah applique ensuite la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes déterminés à son taux d'imposition marginal le plus élevé. Ce qui représente un taux d'imposition personnel de 39,34 %. Il lui reste 8 917 \$ après impôt.

Sarah a plus d'argent après impôt avec un salaire, aux taux d'imposition marginaux les plus élevés en Ontario.

Intégration pour les propriétaires qui paient l'impôt aux taux d'imposition marginaux les plus élevés

Dans la plupart des provinces et territoires, il y a maintenant soit une différence nominale (c.-à-d. intégration réussie) soit un léger désavantage lié aux dividendes non déterminés, aux taux d'imposition marginaux les plus élevés. La différence est plus marquée pour les dividendes déterminés, aux taux d'imposition marginaux les plus élevés.



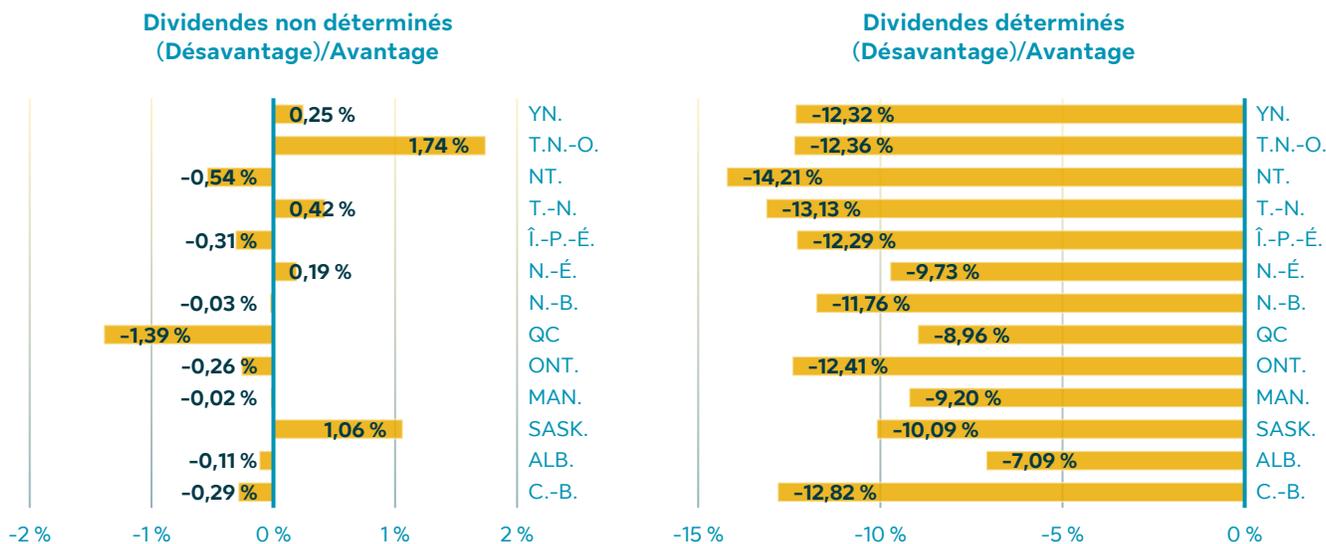
- **Dividendes non déterminés** – La Saskatchewan a un léger avantage pour les dividendes non déterminés par rapport au salaire. C'est seulement dans les Territoires du Nord-Ouest que les dividendes non déterminés présentent un avantage notable par rapport à un salaire. Dans les autres provinces et territoires, le salaire produit moins d'impôt sur le revenu que les dividendes non déterminés.
- **Dividendes déterminés** – Au Nouveau-Brunswick, les dividendes déterminés présentent un léger avantage, aux taux d'imposition marginaux les plus élevés. En Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a un désavantage inférieur à 1 %. Dans les autres provinces et territoires, les dividendes déterminés sont peu avantageux.

Plusieurs autres facteurs entrent en ligne de compte dans le choix de la rémunération sous forme de salaire ou de dividendes. Cependant, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, il y aura plus d'argent après impôt avec un salaire dans la plupart des provinces et territoires.

Qu'en est-il des propriétaires qui ne paient pas l'impôt aux taux d'imposition marginaux les plus élevés?

Les propriétaires ne sont pas tous dans la fourchette de taux d'imposition marginaux la plus élevée. Il serait donc utile de faire une analyse basée sur un scénario de versement d'un revenu total moins élevé.

Supposons que la société de Sarah dispose de 50 000 \$ en bénéfices avant impôt. Sarah doit décider si elle se verse un salaire ou déclare des dividendes. On suppose qu'aucun autre revenu imposable n'est déclaré pour l'année et que l'impôt reflète seulement le crédit personnel de base par rapport au taux d'imposition de Sarah. Voici le résultat de l'analyse :



- Dividendes non déterminés – À 50 000 \$, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, les dividendes non déterminés présentent un léger avantage par rapport à un salaire. Au Québec, le salaire présente un avantage. Dans les autres provinces et territoires, la différence est négligeable.
- Dividendes déterminés – À 50 000 \$, dans toutes les provinces et tous les territoires, les dividendes déterminés sont peu avantageux par rapport à un salaire. C'est logique étant donné que le taux général moyen d'imposition du REEA est de 27 % au Canada. Quant au taux moyen d'imposition sur le revenu des particuliers applicable à 50 000 \$ de revenu ordinaire, il varie entre 15 % et 21 %.

Le résultat est semblable si le total des bénéfices avant impôt de la société est de 100 000 \$.

RRQ/RPC

Tous les exemples précédents mettent l'accent sur les considérations liées à l'impôt sur le revenu pour un salaire par rapport à des dividendes. Les cotisations au RRQ/RPC restent importantes, car les propriétaires paient essentiellement la portion de l'employeur et celle de l'employé. Cela peut représenter des dépenses combinées de 8 696 pour le RRQ \$ et de 8 111 \$ pour le RPC. Cependant, l'exemple où l'on verse des dividendes et ne cotise pas au RRQ/RPC ne compare pas des pommes avec des pommes dans le cadre d'un plan financier global. Pour comparer des pommes avec des pommes, vous pouvez choisir que votre société:

- verse un salaire et cotise au RRQ/RPC pour augmenter les prestations gouvernementales futures;
- ou
- déclare des dividendes et mette de côté des fonds pour remplacer les prestations du RRQ/RPC auxquelles elle renonce.

Dans les deux cas, vous mettez de côté le montant des cotisations au RRQ/RPC pour comparer l'impôt sur le solde. Par ailleurs, vous avez peut-être maximisé ces cotisations dans l'année et devez choisir la forme de rémunération supplémentaire (salaire ou dividendes). Dans ce cas-ci, l'analyse de l'impôt sur le revenu présentée dans ce document continue de s'appliquer.

Malgré ce qui précède, vous pouvez choisir de verser des dividendes et de ne pas cotiser au RRQ/RPC pour des besoins immédiats de liquidités. Vous pourriez avoir besoin de plus de liquidités aujourd'hui en raison de votre style de vie. Ou, vous pourriez avoir besoin de fonds dans votre entreprise pour faire croître les affaires ou répondre aux besoins d'exploitation. Les deux sont des raisons valables pour décider de verser des dividendes et ne pas cotiser au RRQ/RPC afin de maximiser l'argent après impôt dont vous disposez pour l'année. Toutefois, si vous le faites sans avoir une épargne équivalente, n'oubliez pas que vous renoncez aux prestations du RRQ/RPC. Les cotisations au RRQ/RPC peuvent donner accès aux prestations de retraite, d'invalidité, d'orphelin, de survivant et de décès de votre vivant. L'assurance-emploi n'est généralement pas une considération pour les propriétaires, sauf s'ils choisissent d'y participer.

Autres considérations fiscales

En plus de tenir compte de l'impôt sur le revenu et des cotisations au RRQ/RPC, voici d'autres considérations fiscales :

- Retenues à la source provinciales ou territoriales
- Capacité de récupérer de l'impôt minimum de remplacement (IMR), ce qui nécessiterait un revenu imposable personnel
- Volonté de récupérer de l'impôt remboursable ou d'utiliser des comptes officieux d'entreprise
- Maintien en deçà du seuil de revenu de placement passif dans votre société pour éviter une réduction de l'impôt sur le revenu fractionné (IRF)
- Crédits pour dons de bienfaisance
- Impôt sur le revenu fractionné

Considérations autres que fiscales

Finalement, il ne faut pas oublier certains autres types de considérations, dont :

- la préférence personnelle
- le besoin d'argent pour l'année en cours
- les avantages liés aux REER (ce qui nécessite un salaire), comme l'assurance-crédit
- la possibilité de mettre en place un régime de retraite individuel pour les personnes à revenu élevé (ce qui nécessite un salaire)
- la structure de l'entreprise et les autres actionnaires qui pourraient avoir une incidence sur le versement des dividendes
- l'emprunt/le crédit personnel – l'établissement financier peut exiger que le demandeur ait un salaire

Conclusion

Il n'y a pas de solution unique. Chacune doit tenir compte des taux d'imposition des sociétés et des particuliers, des retenues à la source, des considérations fiscales et d'autres types de considérations. Basez-vous sur les lignes directrices présentées ici pour vous aider à prendre une décision éclairée selon vos buts et vos objectifs personnels.

Mise en garde

Ce document ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne donne pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ou aux Clients. Avant de prendre une décision fondée sur les renseignements contenus dans cet article, assurez-vous de demander l'avis d'un professionnel qualifié qui étudiera votre situation en profondeur sur le plan juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a simplement pour but de vous aider à comprendre les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer. Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale Sun Life. Dernière révision en mai 2024. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2024. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

¹ L'analyse réalisée est différente si vous devez choisir entre distribuer les bénéfices de la société réalisés et versés dans la même année sous la forme d'un salaire ou sous la forme de dividendes, ou si vous devez décider de conserver les fonds dans la société ou de la façon de retirer les fonds accumulés au cours des années suivantes. Ce document se concentre sur le choix entre verser un salaire ou des dividendes dans l'année où les bénéfices sont réalisés par la société.

² Le plafond provincial et territorial pour le revenu admissible à la DAPE est de 500 000 \$ dans toutes les provinces sauf en Saskatchewan, où il est de 600 000 \$. Cela entraîne dans cette province un taux d'imposition hybride fédéral-provincial de 16 % pour le REEA de 500 000 \$ à 600 000 \$.